



NOTICE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

I – PETITIONNAIRE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

II – ETABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES.

- ⇒ **Décret n°2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- ⇒ **Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007** fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- ⇒ **Arrêté du 21 mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- ⇒ **Circulaire interministérielle n°DGUIHC 2007-53 du 30 novembre 2007** relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- ⇒ Articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

III - CONSTITUTION DU DOSSIER (articles R 111-9-5 et 6 du C.C.H)

PLAN(S) à l'échelle 1/50e (2cm pour 1m) indiquant :

- le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées
- le ou les places de stationnement aménagées
- le ou les ascenseurs, escaliers praticables
- les aménagements tels que sanitaires, accueil, guichets, caisse, "point phone", etc...
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis
- les aménagements spécifiques dans les établissements d'hébergement hôtelier
- les aménagements spécifiques dans les installations sportives et socio-éducatives
- les aménagements spécifiques dans les magasins en libre-service avec ou sans chariots.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux : (cocher la case correspondante ف

construction neuve

extension

modification d'une construction existante

(dans ce dernier cas, préciser quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications

REGLEMENTATION	A RENSEIGNER
1 - Cheminements extérieurs	
Généralités	
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	
Largeur $\geq 1,40$ m	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	
Dévers $\leq 2\%$	
Pentes	
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	
✓ pente $\leq 4\%$	
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	
✓ pente $> 10\%$: interdite	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	
Caractéristiques des paliers de repos	
✓ 1,20 x 1,40 m	
✓ paliers horizontaux au dévers près	
Seuils et ressauts	
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	
✓ arrondis ou chanfreinés	
✓ pas d'âne interdits	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire	
✓ emplacements	
✓ dimensions : $\varnothing 1,50$ m	
Espaces de manœuvre de porte	
✓ emplacements	
✓ Dimensions	
Espaces d'usage	
✓ devant chaque équipement ou aménagement	
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	
Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm	

Cheminement libre de tout obstacle	
✓ Hauteur libre $\geq 2,20$ m	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement	
Protection des espaces sous escaliers	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	
✓ 1 main courante	
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	
• continue rigide et facilement préhensible	
• dépassant les premières et les dernières marches	
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	
✓ Nez de marches :	
• De couleur contrastée	
• Antidérapants	
• Sans débord excessif	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	
2 - places de stationnement	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	
✓ Largeur $\geq 3,30$ m	
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près	
✓ Raccordement au cheminement d'accès	
• Ressaut ≤ 2 cm	
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	
ou	
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	
• Et visiophonie	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	
Repérage horizontal et vertical des places	
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :	
• éveil de vigilance des piétons	
• signalisation vers les conducteurs	

3 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	
Entrée principale facilement repérable	
Dispositifs d'accès au bâtiment :	
✓ facilement repérable	
✓ signal sonore et visuel	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	
Contrôle d'accès et de sortie :	
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	
Ou	
✓ visiophone	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	

4- Circulations intérieures horizontales

Largeur $\geq 1,40$ m	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	
Dévers ≤ 2 cm	
Pentes :	
✓ pente $\leq 4\%$	
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	
✓ pente $> 10\%$: interdite	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	
Caractéristiques des paliers de repos	
✓ 1,20 x 1,40 m	
✓ paliers horizontaux au dévers près	
Seuils et ressauts	
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	
✓ arrondis ou chanfreinés	
✓ pas d'âne interdits	
Espaces de manœuvre de porte	
✓ Emplacements	
✓ Dimensions	
Espaces d'usage	
✓ devant chaque équipement ou aménagement	
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	
Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm	
Cheminement libre de tout obstacle	
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	

✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m	
Protection des espaces sous escaliers	
Marches isolées :	
✓ Si trois marches ou plus :	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	
• Nez de marches :	
– De couleur contrastée	
– Antidérapants	
– Sans débord excessif	
• Une main courante :	
– hauteur entre 0,80 et 1,00 m	
– continue rigide et facilement préhensible	
– dépassant les premières et les dernières marches	
– différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	
✓ Si marches menant à un escalier :	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	
• Nez de marches :	
– De couleur contrastée	
– Antidérapants	
– Sans débord excessif	
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	
• Hauteur des marches ≤ 16 cm	
• Giron des marches ≤ 28 cm	

5 – Circulations intérieures verticales

Obligation d'ascenseur	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	
✓ Mains courantes	
• de chaque côté	
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	
• continue, rigide et facilement préhensible	
• dépassant les premières et dernières marches	
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	
✓ Nez de marches :	
• De couleur contrastée	

• Antidérapants	
• Sans débord excessif	
Ascenseurs	
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	
• Tous les niveaux sont desservis	
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui	
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	
✓ dérogation obtenue	
✓ conformes aux normes les concernant	
✓ d'usage permanent	
6 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur	
Mains courantes accompagnant le mouvement	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	
7 - Revêtements de sols, murs et plafonds	
Tapis	
✓ dureté suffisante	
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	
✓ conforme à la réglementation en vigueur	
ou	
✓ aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	
8 - Portes, portiques et sas	
Dimensions des sas	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	
Largeur des portes principales et des portiques	
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	

Poignées des portes	
✓ facilement préhensibles	
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	
Portes vitrées repérables	
Portes à ouverture automatique :	
✓ Durée d'ouverture réglable	
✓ Détection des personnes de toutes tailles	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	

9 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Si existence d'un point d'accueil :	
✓ Au moins un accessible.	
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	
Equipements divers accessibles au public	
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	
✓ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	
• $0,90 \text{ m} \leq H \leq 1,30 \text{ m}$	
✓ guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	
• face supérieure \leq à 0,80 m	
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	

10 - Sanitaires

Cabinets aménagés :	
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	
✓ aux mêmes emplacements que les autres	
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :	
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	
✓ Dimensions : $\varnothing 1,50 \text{ m}$	
Aménagements intérieurs des cabinets :	
✓ dispositif permettant de refermer la porte	
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	
✓ lave-mains accessible d'une hauteur $\leq 0,85 \text{ m}$	
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	

Lavabos accessibles	
✓ bord supérieur : $H \leq 0,80$ m	
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	
11 - éclairage	
Valeurs d'éclairage	
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	
✓ 200 lux aux postes d'accueil	
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	
Eclairages par détection de présence	
12 - Information et signalisation	
Cheminements extérieurs	
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	
✓ Repérage des parois vitrées	
✓ Passage piétons	
Accès à l'établissement et accueil	
✓ Repérage des entrées	
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	
Accueils sonorisés :	
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	
Circulations intérieures :	
✓ Éléments structurants du cheminement repérable	
✓ Repérage des parois et portes vitrés	
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	
Équipements divers	
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.	
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	
✓ Compréhension (pictogrammes)	

13 - Etablissements recevant du public assis

Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	

14 - Établissements comportant des locaux à sommeil

Nombre de chambres adaptées	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 si moins de 21 chambres 	
ou	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 + 1 par tranche de 50 	
ou	
<ul style="list-style-type: none"> • toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 	
Caractéristiques des chambres adaptées	
✓ espace de rotation Ø 1,50 m	
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	
✓ 1,20 m au pied du lit	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	
Cabinet de toilette :	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée • toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur 	
<ul style="list-style-type: none"> • espace de rotation Ø 1,50 m 	
<ul style="list-style-type: none"> • douche accessible avec barre d'appui 	
Cabinet d'aisance accessible :	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 	
<ul style="list-style-type: none"> • tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 	
<ul style="list-style-type: none"> • espace d'usage 0,80 x 1,30 m 	
<ul style="list-style-type: none"> • barre d'appui 	
Pour toutes les chambres	
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	

15 - Etablissements avec douches ou cabines

Cabines	
✓ au moins 1 cabine aménagée	
✓ au même emplacement que les autres cabines	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine	
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø1,50 m	
✓ siège	
✓ dispositif d'appui en position debout	
Douches	
✓ au moins 1 douche aménagée	
✓ au même emplacement que les autres douches	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche	

✓ douches séparées H/F si autres douches séparées	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	
✓ siphon de sol	
✓ siège	
✓ dispositif d'appui en position debout	
✓ équipements divers utilisables en position assis	
16 - Caisses de paiement	
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	
Une caisse adaptée par tr. de 20	
Répartition uniforme des caisses adaptées	
Caractéristiques des caisses adaptées	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	

(2) Je soussigné,

- demandeur du présent permis, (3)
- demandeur du présent aménagement, (3)

m'engage à respecter cette notice et les règles d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public.

(2) A..... , le.....
Signature :

DEROGATION

(2) Je soussigné,

- demandeur du présent permis, (3)
- demandeur du présent aménagement, (3)

ne peut respecter la disposition réglementaire suivante.....

.....
.....

pour le motif suivant :

.....
.....
.....

et sollicite une dérogation.

Mesures compensatoires envisagées :

.....
.....
.....

(2) A..... , le.....
Signature :

Transmettre le dossier en deux exemplaires
VILLE DE LYON
 Sous direction Sécurité civile
 Service des Etablissements Recevant du Public
 69205 LYON CEDEX 01
 Tél. 04 72 07 38 03 – Fax 04 72 07 38 60

- (2) compléter et signer le paragraphe correspondant.
- (3) rayer les mentions non concernées.